



Association Sportive et Culturelle
« LA CITA »
9, rue de Pontarlier – 25000 BESANÇON
tél. : 03.81.81.36.84



Règlement intérieur de l'association

Article 1 : Adhésion

Est adhérent de l'association toute personne à jour de sa cotisation.

La priorité est donnée aux réinscriptions. L'association peut refuser des inscriptions si le nombre de moniteurs est insuffisant.

La cotisation est due en début de saison.

Toute personne bénéficie de 2 cours d'essai. Passé ce délai, l'inscription est obligatoire pour des raisons de sécurité et d'assurance. L'inscription est conditionnée par le paiement de la cotisation, la remise d'un certificat médical, de 2 timbres, et de 2 photos d'identité.

Sont acceptés les règlements par chèques, espèces, chèques-vacances, tickets-loisirs, chèques-sport.

Le paiement par chèque peut être effectué en plusieurs fois : de 1 à 3 versements. Les chèques doivent être donnés le jour de l'inscription ; inscrire au dos la date d'encaissement, qui ne peut être postérieure au 31 décembre de l'année en cours.

Les responsables de l'association peuvent remplir une attestation pour les Comités d'Entreprise.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué sauf pour raison médicale justifiée, et de longue durée, ou déménagement.

Pas de remboursement de cotisation possible pour les règlements réalisés en chèques-vacances.

Le montant de la licence (inclus dans le tarif cotisation) ne peut en aucun cas être remboursé.

Les chèques de caution seront rendus entre le 15 juin et le 5 juillet, lors de la restitution de la tenue.

Article 2 : Licenciés et Parents

Le licencié devra arriver 5 à 10 minutes avant le début du cours.

Il doit se présenter dans le gymnase en tenue de sport, propre, les cheveux attachés, sans bijou.

L'association ne peut en aucun cas être tenue responsable des vols commis, ou objets égarés.

Les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte du gymnase.

L'assiduité du licencié est essentielle pour la cohésion du groupe et pour la préparation des compétitions et spectacles. En cas d'absence, il est nécessaire de prévenir le responsable de groupe. De même, si le licencié devait arriver en retard ou partir en avance de son cours, prévenir le moniteur.

Les consignes données par le moniteur doivent absolument être respectées.

Le licencié doit participer aux compétitions auxquelles il est inscrit, faute de quoi il paiera les droits d'engagement.

L'association se réserve le droit de refuser une réinscription en cas d'absences répétées aux entraînements et/ou de non-participation aux compétitions.

Si le licencié avait des problèmes particuliers (médicaux, familiaux, sociaux, financiers...), ne pas hésiter à nous contacter.

L'association est responsable de la sécurité du licencié à partir de la porte du gymnase. Si le licencié mineur est appelé à se déplacer seul pour venir et repartir de son cours, il est impératif d'adresser une lettre de décharge de responsabilité durant ses déplacements.

La présence des parents n'est pas admise pendant les heures de cours, sauf s'ils souhaitent s'investir pendant les entraînements. Toute aide sera la bienvenue.

Il est interdit de photographier ou de filmer à l'intérieur du gymnase. La diffusion de photos ou vidéos sur les réseaux sociaux est strictement interdite, sous peine de poursuites.

Les parents doivent entrer régulièrement en contact avec les moniteurs pour suivre les progrès ou les problèmes de leur enfant.

Tout adhérent doit informer les responsables en cas de changement familial, adresse, numéro de téléphone, adresse mail.

Article 3 : Discipline-Organisation-Fonctionnement

La discipline est nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

A chaque entraînement, la salle doit être préparée puis rangée à la fin de la séance. Cela exige le maniement du matériel. Il est compréhensible dès lors que nous tenions à ce que tous les participants aux séances soient présents pour l'installation et pour le rangement du matériel.

Les licenciés doivent avoir un comportement correct dans le gymnase envers les autres licenciés, les moniteurs et cadres, les parents. Toute incivilité sera sanctionnée.

Il est interdit de se garer ou de rentrer son véhicule dans la cour devant le gymnase.

Article 4 : Aptitudes physiques

Si le licencié présente des faiblesses physiques susceptibles de donner lieu à des aménagements particuliers (allergies, intolérances, asthme, personne en situation de handicap...), elles devront être mentionnées sur la fiche d'inscription.

Article 5 : Déplacements

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. C'est à la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter toute personne dans son propre véhicule.

Les frais de déplacement du licencié ne sont pas pris en charge par l'association.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de cotisation.

Fait à Besançon, le 30 juin 2018
Les membres du Conseil d'Administration
La Présidente
F.MEUNIER

